

CONTEXTE

Le rôle de l'Agence culturelle Grand Est est d'accompagner les équipes artistiques et les structures culturelles dans leur stratégie de développement, de structuration et de rayonnement.

Pour favoriser la diffusion des spectacles sur le territoire régional, prolonger leur visibilité et leur durée d'exploitation, l'Agence met en place des espaces d'interconnaissance entre équipes artistiques et lieux culturels. Ainsi, elle soutient la mobilité des spectacles Grand Est dans le cadre de tournées de coopération au sein des structures culturelles en région. Cette aide vise à renforcer la circulation des équipes artistiques Grand Est en dehors de leur département d'origine. L'Agence culturelle Grand Est agit au service d'une plus grande connaissance des acteurs culturels et artistiques du nouveau territoire Grand Est et accompagne la prise de risque artistique.

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide s'adresse aux structures de programmation non labélisées implantées en Grand Est :

- > Détenant une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- > Témoignant d'une activité régulière de programmation de spectacles professionnels ;
- > S'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect des droits sociaux des personnels employés, et du code de la propriété intellectuelle.

NATURE DE L'AIDE

L'aide apportée par l'Agence culturelle concerne les frais de mobilité et d'accueil (l'ensemble des dépenses de transport de l'équipe et des décors, des hébergements et repas) d'un spectacle ou des spectacles porté.s par une équipe artistique professionnelle implantée en Grand Est programmée dans le cadre d'une tournée de coopération en Grand Est.

L'Agence culturelle sera attentive aux modes de déplacements de l'équipe artistique.

Pour les déplacements en voiture, les frais devront être calculés sur la base d'un regroupement des artistes dans un covoiturage, et non sur la base d'un véhicule par artiste. Le barème fiscal est applicable, il comprend carburant et usure du véhicule.

Pour les déplacements par voie ferrée, les trajets s'effectueront en 2ème classe.

Afin d'accompagner l'intermodalité voiture/vélo – train, la prise en charge de parking pour des voitures ou vélos sera possible.

Une aide financière est accordée pour les coûts liés à la mobilité (transport, hébergement, repas), plafonnée à 1.500 euros TTC.

Pour la structure référente qui coordonne la tournée de coopération, l'aide est plafonnée à 2.000 euros TTC.

L'aide est versée ultérieurement, sur présentation des réalisés et justificatifs.

L'aide peut être ajustée, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées. Les aides à la mobilité sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

MODALITÉS DE L'AIDE ET VERSEMENT

Les demandes feront l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engageront chacune des parties signataires.

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 31 mai pour les spectacles programmés pour la saison N+1.

Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais seront évalués. Tout dossier ne respectant pas ces conditions ne pourra être étudié.

Une demande déposée hors délai ne sera pas étudiée. Aucune structure s'associant ultérieurement à une tournée déjà validée par l'Agence culturelle Grand Est ne pourra bénéficier de l'aide à la mobilité.

Le bilan financier devra être transmis à l'Agence culturelle Grand Est au plus tard 2 mois après la fin de la tournée.

L'aide financière pourra être versée à l'équipe artistique ou au lieu.

Les aides à la mobilité sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

Les dossiers et bilans financiers sont à adresser au Pôle Spectacle Vivant par mail : spectacle@culturegrandest.fr

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures de programmation doivent :

- > Entretien une relation régulière avec l'Agence culturelle (participation à des journées professionnelles de repérage, temps d'échanges artistiques, espace de découvertes artistiques, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres manifestations présentant la création régionale) et être en lien avec les chargé.e.s de mission de l'Agence culturelle Grand Est
- > Les équipes artistiques et les lieux doivent avoir leur siège social en Grand Est ;
- > Les scènes labellisées (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Centre Chorégraphique National, ...) ne sont pas éligibles à l'aide.
- > Programmer des équipes artistiques régionales basées en-dehors du département de la structure culturelle d'accueil.

La tournée s'effectue à l'initiative d'un lieu de diffusion et doit réunir les conditions suivantes :

> Fédérer au minimum trois structures de diffusion en-dehors du département d'origine de la compagnie
(Précision : une tournée intégrant 3 lieux du Grand Est dont 1 lieu labellisé ou issu du même département permet aux 2 autres lieux de bénéficier du soutien de l'Agence.

Exemple : l'accueil d'un spectacle d'une compagnie des Vosges pourrait être soutenu par l'Agence à la fois pour son accueil dans un théâtre de ville des Ardennes et une scène conventionnée située en Meuse si une troisième représentation de la tournée a lieu dans une Scène Nationale située dans la Marne, lieu non éligible.

La tournée réunit bien 3 lieux, dont 2 pourraient être aidés financièrement par l'Agence.

Un soutien pourrait aussi être apporté pour une tournée d'une compagnie du Grand Est dans 3 lieux hors de son département intégrant 2 lieux labellisés ; le 3^{ème} lieu, non labellisé, pourrait être le seul à être aidé).

- > Se construire sur un temps cohérent et compact ;
- > Réunir au minimum trois représentations au total ;
- > Accueillir au minimum 1 représentation tout public hors temps scolaire dans chaque structure culturelle bénéficiaire.

CRITÈRES D'APPRECIATION DES PROJETS

- > La reconnaissance et le rayonnement du demandeur et/ou des artistes concernés en région
- > Le parcours antérieur de l'artiste ou des professionnels concernés
- > La cohérence du projet au regard de la ligne éditoriale ou artistique du demandeur ou des parties prenantes du projet
- > Les conditions de rémunération des artistes et des personnes qui participent à l'opération
- > La diffusion au cœur des territoires au-delà des villes centres
- > Les nouvelles écritures dramatiques, musicales, chorégraphiques
- > La mutualisation des frais de déplacements.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Devis détaillé des frais de mobilité
- > Formulaire dûment rempli (calendrier de la tournée, fiche lieu référent, équipe artistique, et les fiches et conditions d'accueil des autres lieux concernés par la tournée de coopération)
- > RIB

COMMUNICATION ET ENGAGEMENT

Le soutien de l'Agence fera l'objet de la rédaction d'une convention tripartite (lieu, équipe artistique et Agence culturelle). Le soutien devra figurer parmi les mentions obligatoires associées à la communication autour du spectacle comme suit :

Mentions obligatoires :

Spectacle ayant bénéficié de l'aide de l'Agence culturelle Grand Est au titre des « Tournées de coopération ».

Parallèlement, si la temporalité le permet, il s'agira d'ajouter, sur la plaquette de saison et quoi qu'il en soit sur le site Internet et le programme de salle du spectacle, le logo de l'Agence culturelle (disponible en téléchargement sur le site Internet <https://culturegrandest.fr>).